

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution des articles L 2121-10 à L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHERON se réunira en séance ordinaire

Le 14 décembre 2006 à 20 heures 45

ORDRE DU JOUR

1/ - DECISION MODIFICATIVE N° 4

2/ - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

3/ - LOTISSEMENT LE PRE : Reprise des Réseaux et de la Voirie

**4/ - CREATION ET REHABILITATION D'ENTITES PAYSAGERES MAJEURES :
demande de subvention**

5/ - CONTRAT D'EXPLOITATION DU MARCHE COMMUNAL : attribution du marché

6/ - TARIFS EXPLOITATION DU MARCHE COMMUNAL

7/ - CONVENTION D'ACHAT-VENTE D'EAU EN GROS HAMEAU DE BAVILLE

8/ - PROJET EDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS

9/ - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DOCUMENTS A PILONNER

10/ - REMISE GRACIEUSE A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL CONCERNE

11/ - POSE DE CLOTURE PARCELLE AM 98 P

QUESTIONS DIVERSES

Saint-Chéron, le 14 décembre 2006

Le Maire

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
14 décembre 2006

L'an **deux mille six le 14 décembre**, à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M. MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.DELPUECH, M.GELE, M.NOUAN, Mme POUCHES.

Formant la majorité en exercice

Monsieur le Maire lit les procurations :

M.HIVERT à Mme GUIDEZ
M.BOYER à M.DELAUNAY

Absents :

M.CHAUDRON – M.LANGER – Melle BLET – M.LEROY – Mme REGNIER – M.LEPAGE – M.HEMET

Mme TACHAT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2006.

Il est approuvé par 16 voix : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.DELPUECH, M.GELE, M.NOUAN,

Et 2 abstentions : M.MEUNIER et Mme POUCHES.

ORDRE DU JOUR

1/ - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur Monsieur ETOURNEAUD.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :*

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
<i>D 64168-020 : autres emplois d'insertion</i>		800,00 €
<i>D 6453-020 : cotisations caisses de retraite</i>		3.600,00 €
<i>D 6454-421 : cotisations Assedic</i>		1.400,00 €
TOTAL D 012 : charges de personnel		5.800,00 €
<i>D 66112-021 : ICNE rattachés</i>		833,10 €
TOTAL D 66 : charges financières		833,10 €
<i>R 70323-01 : redev occup domaine public</i>		2.000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		2.000,00 €
<i>R 7411-01 : dotation forfaitaire</i>		2.000,00 €
<i>R 7478-421 : autres organismes</i>		2.633,10 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		4.633,10 €

Vote : 18 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, M.GELE, Et 2 abstentions : M.NOUAN, Mme POUCHES.

2/ - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur Monsieur ETOURNEAUD :

Le budget primitif de l'année 2007 s'inscrit dans un contexte dont il faut rappeler les principales composantes.

I/ - LES CONDITIONS ECONOMIQUES GENERALES

Sur un plan macro économique :

En Asie, la Chine semble devoir tirer la croissance de la zone à un rythme soutenu et le Japon confirmerait la sortie de déflation.

L'économie américaine devrait continuer à ralentir d'ici à 2007, d'autant que le troisième trimestre 2006 a été plus faible que prévu.

Au total, la croissance mondiale resterait dynamique mais ralentirait de 4.80% en 2006 à 4.20% en 2007.

L'activité économique de la zone euro devrait ralentir mais le rythme de 2% annoncé pour 2007 (contre 2.50% en 2006) est peut être un peu optimiste dans la mesure où l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne moindrement, semblent devoir connaître une baisse de la consommation des ménages pour des raisons diverses.

La situation de la France au plan structurel apparaît moins défavorable que les années précédentes dans la mesure où la progression du P.I.B. s'est hissée au niveau des autres pays d'Europe. Cependant, les résultats médiocres de ce dernier mois, après une embellie en matière de chômage soulignent la fragilité de la reprise.

En ce qui concerne le budget de l'état, on observe une diminution du déficit fixé pour 2007 à 41.6 milliards d'Euros (contre 46.80 milliards d'Euros en 2006), mais cette réduction, de manière très volontariste et nécessaire est mise au service du désendettement. Elle ne permettra donc pas d'élargir la marge de manœuvre et de modifier notablement l'état actuel des finances publiques.

Les prévisions de croissance pour 2006 ont été ramenées à 2%, plancher de la fourchette des hypothèses, ce qui correspond à notre évaluation. L'hypothèse de 2.00 à 2.50% pour 2007, nous paraîtrait encore, dans l'état actuel de l'économie, teintée d'un certain optimisme.

On ne peut donc pas exclure en 2007, un nouveau différentiel qui, comme les 4 années précédentes ne sera pas sans conséquence sur les finances publiques, qu'il s'agisse de l'Etat et des collectivités locales.

L'inflation reste stable à 1.80% en 2007, compte tenu des constatations faites sur les 12 derniers mois, mais la conjoncture est incertaine. Le prix très élevé atteint par les produits pétroliers dont les cours sont encore susceptibles, pour des raisons diverses (climatiques, politiques...) de connaître des variations brutales et erratiques pouvant aller jusqu'à 100 dollars le baril, renforcent très largement cette incertitude car ils peuvent compromettre toute reprise de croissance

La remontée des taux d'intérêt devrait rester très largement circonscrite du fait du ralentissement plus prononcé que prévu de l'inflation américaine. La situation n'est donc pas défavorable à l'investissement, même si elle doit appeler une certaine prudence. Une baisse est annoncée pour le second semestre 2007.

La valorisation de l'euro par rapport au dollar, l'incertitude européenne et mondiale, la capacité de l'Etat à contenir la dépense publique, l'évolution des comptes de la Sécurité Sociale et les charges de santé publique, constituent des inconnues dont l'influence risque de peser sur l'équilibre du budget.

La capacité des Collectivités Territoriales, départements et régions à maîtriser leurs engagements, est aussi un élément à prendre en considération.

Le chômage semble régresser quelque peu, mais l'effet d'impact dans le temps de l'application de la réduction du temps de travail, notamment dans le secteur public, a fait apparaître les limites, sur le plan économique et social, de telles mesures.

A/ - L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'aspect législatif :

Le projet de loi de Finances 2007 reconduit les termes du contrat de solidarité qui fixe les règles d'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Locales. L'évolution de la DGF qui atteint 39.20 Milliards d'euros et celle des autres aides de l'Etat aux Collectivités Locales de 5,3 Milliards d'euros progresse de 2.50 % (contre 2.675 % en 2006),

La dotation forfaitaire établie à hauteur de 30 milliards d'Euros augmente de 1%.

L'architecture de la répartition de la DGF 2007 reste inchangée par rapport à 2006 :

- une dotation de base liée à la population de 60 à 125 € par habitant (la fourchette a été restreinte),
- une dotation de base selon la superficie de 3 euros/Ha,
- une dotation « compensation salaires » augmentée de l'ancienne compensation des baisses de la DCTP observées entre 1999 et 2001,
- le cas échéant, une dotation de garantie versée lorsque l'ensemble « dotation de base » + « dotation superficie » est inférieure à la dotation prévue en 2004 (hors compensation de la « part salaires »).

Comme il avait été annoncé en 2005 et en 2006, l'évolution des dotations est la suivante :

- dotation de base (population) + dotation de superficie : 75 % au plus du taux de croissance de la DGF,

- dotation de compensation « part salaires » et baisse de la DCTP (y compris pour les EPCI) : 12,5 % de la croissance de la DGF
- garantie : 25 % au plus du taux de progression de l'ensemble des ressources de la DGF.

Les prévisions 2006 d'augmentation de 2,7 % et donc de 0,577 Mds d'euros pour la DGF des communes, amènent la répartition suivante :

- dotation forfaitaire au mieux 2,04 %,
- garantie fixée à 0,6819 %,
- compensation de la part salaire : au mieux 1,36 %.

La régularisation de la DGF 2004 atteint 82 M d'euros pour les communes et les EPCI (sur 163,5 M d'euros).

Le potentiel financier

Institué par l'article 29 du projet de loi de finances 2005, il n'a pas été modifié pour 2007.

La dotation de solidarité rurale (DSR)

Les règles d'éligibilité et de répartition de la DSR introduisant le potentiel financier, fixées par la loi de finances 2005 n'ont pas été modifiées.

Comme l'année dernière, Saint-Chéron devrait être éligible à la DSR dans la mesure où son potentiel fiscal est inférieur au double du potentiel fiscal moyen de la strate.

La dotation nationale de péréquation

Pour ce qui concerne Saint-Chéron, et compte tenu de la situation sur le plan économique, il ne semble pas que l'assiette des recettes incluses dans la dotation forfaitaire soit profondément modifiée par rapport à l'année dernière. Néanmoins, il conviendra d'être extrêmement prudents, car il n'existe aucune certitude, sinon une possibilité générale de minoration des attributions de toute nature. Une attention toute particulière, tant du volume du produit attendu, que des attributions de l'Etat, restera de rigueur.

Selon toute vraisemblance, les valeurs locatives augmenteront de 1,8 % par rapport à l'année 2006, comme 1,8 % par rapport à 2005. C'est le chiffre qui sera retenu pour l'élaboration du budget et la mesure de l'évolution de la pression fiscale.

Le budget de l'Etat est annoncé cette année sous des auspices aussi difficiles qu'en 2006 et les marges de manœuvre au niveau national sont pratiquement nulles. La rigueur introduite en 2003 ne pourra que se poursuivre dès lors qu'il faudra revenir par étapes à la limitation du déficit par rapport au PIB. Le volontarisme au niveau des recettes restera de rigueur, et la politique que nous menons depuis 13 ans en matière d'utilisation optimale des deniers publics trouve pleinement sa justification.

1/ - La réforme de la taxe professionnelle

La taxe professionnelle des entreprises ne pourra pas dépasser 3,5 % de leur valeur ajoutée comme le prévoit le projet de loi de finances 2006. L'Etat prendra en charge la partie de TP qui dépasse les 3,5 % de la hausse des taux des collectivités locales intervenus entre 1995 et 2004 (soit 1,4 Mds d'euros).

Concrètement, pour les entreprises qui auraient atteint les 3,5 % :

- les communes qui auront été responsables, par la hausse de leurs taux, de ce dépassement de 3,5 % verront leur taux gelé sur l'assiette de l'établissement concerné et l'état pourra refacturer à la collectivité ce qu'il aura éventuellement payé en trop.

- le mécanisme jouera à partir de 2007,

- les collectivités qui devront prendre en charge le supplément, auront toute latitude pour ramener leur taux au niveau initial (pour éviter le transfert de charges vers l'impôt ménage, ce que nous n'avons jamais voulu faire).

Cela devrait normalement inciter les élus à la prudence et les amener à établir des budgets de recettes, ce que nous faisons depuis quelques années.

Le taux de référence des communes est également valable pour les EPCI.

2/ - les mesures réglementaires

La réforme de la catégorie C de la fonction publique territoriale :

Il s'agit de l'amélioration de la grille indiciaire par suppression du grade d'agent territorial et regroupement au grade d'adjoint territorial assorti d'une réorganisation des carrières,

Nous y reviendrons lors de la présentation du budget primitif 2007.

B/ - LES FACTEURS PROPRES A LA COMMUNE

Les marges du potentiel fiscal qui s'étaient quelque peu améliorées, se sont de nouveau dégradées en 2006, en raison de l'évolution plus lente du revenu des Saint-Chéronnais que la moyenne départementale de la strate

- pour le potentiel financier (DSR) par habitant en 2006 :

- Saint-Chéron : 738.75

- moyenne de la strate : 753.71

L'écart est beaucoup plus important pour la seule taxe professionnelle

- potentiel fiscal Saint-Chéron : 135.77

- potentiel fiscal moyen de la strate : 306.17 soit 44 %, contre 40,2 % en 2005

C'est la raison essentielle du déséquilibre, et il est évident qu'il n'est pas possible de transférer ces charges sur les ménages.

Aussi, et compte tenu des incertitudes de la conjoncture, d'une année qui ne verra peut-être pas d'augmentation des revenus, il n'y a pas lieu d'infléchir notre politique dans l'immédiat.

Il y a donc nécessité de poursuivre le contrôle de la masse budgétaire et par conséquent de la pression fiscale qui devra encore baisser.

Il convient par ailleurs d'observer que l'accroissement du nombre de foyers fiscaux demeure soutenu puisqu'il atteint + 2,8 %

Comme l'année dernière, une mention particulière sera faite en ce qui concerne les ordures ménagères dont la municipalité continue de suivre avec attention l'évolution des coûts et les opérations de redressement de la gestion en prenant toutes les initiatives requises. Nous avons pu constater une première baisse des charges dans ce domaine. Ce mouvement devrait se poursuivre.

II – LA CHARGE DE LA DETTE

Elle s'inscrit dans le cadre du blocage en francs et en euros constants institué en 1993.

En raison de la conjoncture difficile et de la nécessité de maintenir les équilibres budgétaires dans le contexte de ressources contraintes et peut être en diminution, il sera impératif de respecter strictement la médiane pour l'annuité fixé à 517.424 euros (3.400.000 eq. Francs)

Pour l'année 2007, le volume global des emprunts possibles devrait normalement être contingenté à 270 000.00 € au maximum.

Toutefois, les perspectives d'évolution des taux d'intérêt, plutôt à la hausse, nous amèneraient à reconsidérer ce niveau si le renchérissement du coût du crédit apparaissait trop important. Il ne semble pas cependant que ce mouvement présente un caractère durable.

En effet, les charges générales du budget ne permettent absolument pas d'envisager un endettement plus important, mais la rigueur de notre gestion nous permet de disposer de sommes importantes à consacrer à l'investissement. Toutefois, dans l'hypothèse où les recettes générales seraient très inférieures aux prévisions, la médiane de l'annuité pourrait être réduite et le volume d'emprunt également.

III – LE FONCTIONNEMENT

A/ - LES DEPENSES

1/ - Généralités

L'évolution de la masse budgétaire sera toujours strictement contrôlée à partir des recettes.

Elle devra être au plus, du même ordre que celle du coût de la vie, mais inférieure, si nécessaire, sauf constatation de recettes supplémentaires, soit en raison de la conjoncture, soit d'ordre structurel hors imposition des ménages. L'hypothèse est fondée sur des moyens constants (taux directeur à 0 %).

Ce budget s'attachera, comme ceux des années précédentes à donner priorité aux actions suivantes :

- entretien du patrimoine existant qui appelle la poursuite de l'action volontariste entreprise depuis plusieurs années. La gestion du parc automobile, du patrimoine, et des matériels et équipement trouve tout naturellement sa place dans ce cadre. Il sera demandé aux services compétents d'établir chaque année, une prévision globale de dépense à partir de la recollection de l'ensemble des éléments. Ceci ne sera pas sans conséquence sur l'investissement,

- recherche de la qualité du service rendu et de la pertinence à l'égard des besoins et des moyens disponibles. Si cela est nécessaire, nous procéderons à un gel temporaire de certains crédits de manière à assurer une régulation optimale de la dépense.

Le strict respect du calendrier budgétaire sera bien entendu de règle.

La fiche mensuelle de trésorerie retraçant l'engagement global des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et faisant apparaître les dépenses obligatoires à régler en priorité, sera maintenue.

2/ - les dépenses de personnel

Pour les dépenses de personnel, l'augmentation à moyens constants comprend :

- 1 % en année pleine au titre des augmentations générales des traitements (mesures acquises 2006 et mesures nouvelles 2007 non précisées,
- 0,15 % de G.V.T,
- 2 % lié aux mesures nouvelles en faveur de la catégorie C.

L'écart entre l'inflation économique prévue (1,8 %) et cette augmentation de base qui concerne 40 % du budget (1.26% en masse) reste positif comme l'année dernière, mais il tend à décroître en raison de l'évolution positive des rémunérations. Mais la faible évolution de la dotation forfaitaire et des autres aides de l'Etat pourrait modifier ce rapport en sens inverse.

Il y a lieu de prendre en compte également l'effet en année pleine des créations de poste intervenues au titre de 2006.

L'application de la législation en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail amènera plus que jamais la recherche de l'efficacité et de l'efficience du travail. Tout gain de productivité ou mesure d'amélioration dans l'organisation des services pourra être proposée. La rationalisation dans ce domaine s'imposera donc encore pour limiter la dépense. Les mesures adoptées les années précédentes pour certains services (Centre de Loisirs, Halte Garderie...) seront maintenues. Chacun doit comprendre que les contraintes actuelles ne nous permettent pas le moindre écart. Chacun est concerné, y compris les élus.

Une attention particulière continuera d'être apportée aux conséquences sur le fonctionnement des nouveaux investissements. Là encore, l'effort de rationalisation de l'activité est essentiel pour trouver les ressources correspondantes.

La réflexion sur les critères de référence et d'évaluation sera poursuivie et, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, la pertinence de certains services examinée. Des suppressions ne sont pas à exclure dès lors que leur justification apparaîtrait évidente.

Les dépenses à caractère social et associatif ne pourront donc pas évoluer dans leur ensemble de manière supérieure à celle du taux directeur de l'année 1999.

B/ - LES RECETTES

Elles sont calculées comme chaque année selon des hypothèses réalistes.

- la DGF sera maintenue au niveau de l'année précédente, en raison des modifications législatives et de la mise en place de la garantie, mais en l'absence de prévisions sur l'impact du potentiel financier et la répartition des dotations de péréquation rendent l'évaluation difficile.

- les contributions directes seront relevées en volume d'une valeur inférieure à l'inflation économique conformément à la volonté constante de la municipalité d'alléger la pression fiscale. Les fruits de cette politique progressivement engagée depuis plus de dix ans, sont nettement mesurables. Les taux des taxes municipales seront donc déterminés en conséquence.

La déliaison des taux d'imposition entre la taxe professionnelle et les autres taxes constituant l'impôt-ménage continuera d'être considérée comme un élément de souplesse à utiliser avec précaution pour ne pas constituer une pénalisation pour les entreprises.

La politique de recouvrement des recettes sera poursuivie avec la plus grande vigueur. Il s'agit de maintenir l'esprit de responsabilisation des citoyens à l'égard des charges collectives et chacun, lorsque cela sera nécessaire, se verra rappeler ses obligations dans ce domaine, et les conséquences qui en découlent.

Enfin, il y a lieu de rappeler que la constitution du budget se fait à partir des recettes.

IV – L'INVESTISSEMENT

A/ - LES RECETTES

Dans le cadre de l'optimisation des recettes dans un univers financier de contrainte, une attention particulière sera apportée à la demande et au suivi des subventions auxquelles la commune peut prétendre. Il appartiendra aux services financiers d'être très vigilants sur ce point.

Toutefois, et compte tenu des aléas rencontrés en matière de versement de subventions et qui se sont confirmés au cours de l'année 2005 et confirmés en 2006, seules les subventions officiellement attribuées seront inscrites au budget primitif. Les attributions réalisées en cours d'année seront prises en compte dans le cadre de décisions modificatives.

Le calendrier budgétaire sera modifié. Les commissions compétentes sont invitées à formuler leurs demandes en matière d'investissement au mois de mai, au lieu du mois de novembre, pour permettre d'établir beaucoup plus tôt les demandes de subvention pour le budget suivant. Cette disposition entrée en vigueur en 2005, est maintenue.

Ainsi que nous l'avons indiqué, les emprunts seront appelés en fonction des besoins. Aux emprunts et subventions, viendront éventuellement s'ajouter les excédents de l'autofinancement net qui pourront être dégagés. Le compte de provisions pour risques réglementées ne sera plus abondé. Il sera constitué en lieu et place une réserve pour dépenses imprévues, d'une gestion plus aisée.

B/ - LES DEPENSES

Elles sont conditionnées par le niveau des possibilités d'emprunt 2007, soit 270 000 euros maximum et les marges d'autofinancement du budget.

Ont été ainsi prévus :

- Le reliquat des opérations qui n'avaient pu être réalisées en 2006 :
- le plan pluriannuel des travaux d'entretien du patrimoine,
- le plan pluriannuel d'aménagement des trottoirs
- le plan pluriannuel en matière d'équipement et d'entretien du parc automobile et de matériel.

L'année 2007 doit permettre de préparer la mise en œuvre du prochain contrat régional départemental dans de bonnes conditions. Il sera quinquennal.

La liste définitive des opérations sera arrêtée pour la présentation du budget 2007.

* * *

Monsieur NOUAN prend note de la baisse de la TOEM. Il lui semble en effet important de rester vigilants sur les poursuites de cette baisse. Il regrette que les élus qui sont à l'origine de cette situation n'aient pas été aussi attentifs.

Il demande par ailleurs, quelles sont les suppressions de service envisagées.

Monsieur ETOURNEAUD indique qu'aucune suppression n'est *programmée*. Néanmoins, le service doit s'adapter en fonction des besoins. Il cite en exemple le non remplacement d'une Assistante Maternelle suite à son départ de la Commune, car il n'y avait pas d'inscription d'enfant.

Pour ce qui concerne les travaux, beaucoup ne verront leur réalisation qu'en fin d'année. Le dépôt de demande de subvention ne pourra être fait que courant 1^{er} semestre. L'année 2007 sera de ce fait une année de transition.

Délibération

Conformément à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992,

Le Conseil Municipal

DONNE acte des orientations budgétaires du Conseil Municipal annexées à la présente délibération.

3/ - LOTISSEMENT LE PRE : Reprise des Réseaux et de la Voirie

Rapporteur Monsieur DELAUNAY.

Les membres de l'Association du lotissement « Le Pré » ont sollicité la reprise des réseaux et de la voirie du lotissement par la Commune. Cette demande était accompagnée de l'ensemble des pièces permettant de vérifier le bon état et la conformité des réseaux. Rien ne s'oppose à l'intégration dans le domaine public.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le permis de lotir n° 091 540 95 D 3003 délivré le 06-03-1996

Vu le programme de travaux annexé au permis de lotir,

Vu le certificat attestant de la réalisation des travaux conformément aux programmes,

Vu la demande faite par l'Association Syndicale du Lotissement « LE PRE » en date du

19 février 2006, sollicitant la reprise des voiries et réseaux par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer dans le domaine public la voirie et les réseaux s'y rapportant, cadastrée n° ZB 49 pour 1.291 m² et ZB 52 pour 287 m², sis au lieu dit LE PRE, Hameau de la Petite Beauce, et conforme aux plans ci annexés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote : Unanimité

4/ - CREATION ET REHABILITATION D'ENTITES PAYSAGERES MAJEURES : demande de subvention

Rapporteur Monsieur LOCHARD.

Ce dossier ne comporte pas de création d'espaces verts à proprement parler. Le programme de plantations concerne la réhabilitation de l'existant et sa mise en sécurité.

Sont ainsi concernés, l'Espace des Closeaux, la prairie de St. Evroult, la place de la Mairie, la sente rurale n° 26

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses efforts en matière d'espaces publics paysagers entrepris depuis plusieurs années,

Vu le projet établi sur les années 2007 et 2008, portant sur la mise en sécurité des sites et le programme de plantations d'arbres,

*Considérant que la Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention du Conseil Général au titre de sa délibération n° 2003-02-0001 du 14-01-2003,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le programme 2007 et 2008 relatif aux espaces paysagers,
PREND NOTE du plan de financement établi comme suit :*

Dépenses

Montant total HT : 100.348,00 €, soit TTC : 120.016,21 €

Financement :

<i>- Subvention du Conseil Général (30 % du montant HT)</i>	<i>30.104,40 €</i>
<i>- Fonds propres de la Commune (y compris FCTVA)</i>	<i>89.911,81 €</i>

TOTAL **120.016,21 €**

*SOLLICITE l'attribution de la part du Conseil Général d'une subvention au titre de ce programme,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Vote : Unanimité

5/ - CONTRAT D'EXPLOITATION DU MARCHÉ COMMUNAL : attribution du marché

Rapporteur Monsieur DELAUNAY

L'exploitation du marché n'étant pas attractive économiquement, seul le concessionnaire actuel a déposé une offre.

Le contrat proposé n'offrira pas à la Commune d'énormes recettes, mais assurera la continuité du marché.

En organisant des marchés à thème, le concessionnaire tentera de le redynamiser.

Mme ACEITUNO suggère de changer de jour. Monsieur DELAUNAY rappelle qu'une tentative a déjà été faite le dimanche matin sans succès.

Mme POUCHES demande si le déplacement n'est pas à l'origine de la baisse de fréquentation. Monsieur DELAUNAY précise que ce changement a été initié lors de l'obligation de mise aux normes et en collaboration avec les commerçants. Sur la place Edmond Vian, ils souffraient des nuisances dues à la circulation. Le déplacer de nouveau contraindrait à refaire les travaux de mise aux normes européennes.

Délibération

Vu la délibération n° 05-179 du Conseil Municipal en date du 15-12-2005 relative à l'avenant au contrat d'exploitation,

Considérant que ce contrat prend fin au 31-12-2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 06-56 du Conseil Municipal du 15 juin 2006 lançant la procédure de consultation pour l'exploitation du marché forain,

Vu les résultats de la consultation,

Vu le projet de contrat d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat d'exploitation du marché communal d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine communal à intervenir avec la SARL LES FILS DE Mme GERAUD – 27 Bd. De la République à LIVRY GARGAN (93190),
NOTE que ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 6 ans,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et notamment le contrat d'exploitation et le règlement concernant ce dossier.

Vote : Unanimité

6/ - TARIFS EXPLOITATION DU MARCHE COMMUNAL

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 06-134 du Conseil Municipal du 14-12-2006, approuvant le contrat d'exploitation du marché communal,
Vu la proposition de tarifs des droits de place du marché communal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2007 les tarifs relatifs aux droits de place du marché communal comme suit :

Places couvertes (pour une profondeur maximale de 2 m)

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - la première | 3,30 € |
| - la deuxième | 3,75 € |
| - la troisième et les suivantes | 3,95 € |

Places découvertes

- | | |
|-------------------------------|--------|
| - Le mètre linéaire de façade | 1,20 € |
|-------------------------------|--------|

Places formant encoignures ou de passage

- | | |
|-----------------------|--------|
| - Supplément, l'unité | 1,20 € |
|-----------------------|--------|

Commerçants non abonnés

- | | |
|-------------------------------------------|--------|
| - supplément par mètre linéaire de façade | 0,50 € |
|-------------------------------------------|--------|

Droits de déchargement

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - véhicule ou remorque, l'unité | 1,20 € |
|---------------------------------|--------|

Vote : Unanimité

7/ - CONVENTION D'ACHAT-VENTE D'EAU EN GROS HAMEAU DE BAVILLE

Rapporteur Monsieur LOCHARD.

Le Syndicat d'Angervilliers fournit à la Commune, à partir du Château d'eau de Bruyères le Chatel, l'eau potable nécessaire pour desservir les habitants de Baille, ceux demeurant en haut des rues Bouillon Lagrange, Route de Rambouillet et rue Louin. Pour ce faire, il achète de l'eau au Syndicat d'Etrechy.

La convention proposée est d'une durée de 5 ans. Dans ce délai, le Syndicat d'Angervilliers envisage de remettre en service le puits de Crève Cœur, ce qui permettrait d'espérer une baisse des coûts.

Délibération

Vu la convention en date du 1^{er} juillet 1987 relative à la fourniture d'eau par le SIAEP de la Région d'Angervilliers,

Considérant que cette convention n'est plus en vigueur,

Considérant qu'il est indispensable que les habitants de Baille, rue Louin, Route de Rambouillet et Rue Bouillon-Lagrange, soient desservis en eau potable,

Vu le projet d'achat-vente d'eau en gros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'achat-vente d'eau en gros à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région d'Angervilliers, la Commune, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la SFDE, à compter du 1^{er} janvier 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

Vote : Unanimité

8/ - PROJET EDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur Mme d'AUX de LESCOUT.

Sur proposition de Monsieur NOUAN, des modifications sont apportées au document remis.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-923 du 26-07-2006 relatif à la protection des mineurs,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au projet éducatif des organisateurs d'accueil,

Sur proposition de Mme d'AUX de LESCOUT, Maire Adjointe déléguée à la jeunesse et à la scolarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif du Centre de Loisirs annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité

9/ - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DOCUMENTS A PILONNER

Pour répondre à la question de Mme POUCHES, Monsieur DELAUNAY précise que l'état de conservation des livres qui sont proposés à la destruction, ne permet pas une réutilisation pour des Associations.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certains livres figurant à l'inventaire de la Bibliothèque Municipale sont anciens, en mauvais état et ne font plus l'objet de prêt,

Considérant qu'il convient de les sortir de l'inventaire pour destruction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le pilonnage de 1396 ouvrages dont les numéros d'inventaire figurent sur la liste jointe,

PRECISE que ces livres seront confiés au service de la Bibliothèque Départementale de l'Essonne aux fins de destruction.

Vote : Unanimité

10/ - REMISE GRACIEUSE A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL CONCERNE

Rapporteur Monsieur DELAUNAY.

Un arrêté du 28-11-2005 classe la Commune en zone I.

Ce classement ne porte pas incidence sur l'obligation des quotas de logements sociaux, ni sur l'indice de résidence intégrée dans la rémunération.

En fait, celui-ci ne permet aux Communes concernées que de bénéficier des taux de subvention liés à l'aménagement de logements sociaux.

Cependant, au vu de cet arrêté, l'indice de résidence versée au personnel communal a été revalorisé, cela à tort.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2005 classant la commune de Saint-Chéron en zone 1,

Considérant que ce classement ne concerne que l'aspect « logement »,

Considérant qu'il a été versé à l'ensemble du personnel communal une indemnité de résidence sur la base de la zone 1, soit 3% du salaire de base,

Considérant que la commune est toujours classée pour ce qui concerne l'indemnité de résidence en zone 2, soit 1% du salaire de base,

Considérant la mauvaise interprétation de l'arrêté du 28 novembre 2005 relatif au classement des communes par zones géographiques,

Considérant que le personnel n'est aucunement responsable de cette erreur d'interprétation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse totale du montant de l'indemnité de résidence indûment versé à l'ensemble du personnel concerné pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 31 décembre 2006.

PRECISE que l'indemnité de résidence sera rétablie en zone 2 à compter du 1^{er} janvier 2007.

Vote : Unanimité

11/ - POSE DE CLOTURE PARCELLE AM 98 P

Rapporteur Monsieur DELAUNAY.

La Commune n'ayant pas l'utilité de cette parcelle de terrain, en a laissé l'usage à l'acquéreur de la parcelle limitrophe, et ce, en toute connaissance de cause des deux parties.

Cependant, la Commune entend rester propriétaire de ces 250 m² de terrain et l'échéance trentenaire est proche. Il est en conséquence indispensable que la Commune reprenne possession de son bien.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la matérialisation des limites des parcelles n'est pas conforme à celles du cadastre,

Considérant qu'il convient de déplacer la clôture existante,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 422-2 et L 441-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à déposer une déclaration de travaux et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant, afin de poser la clôture en limite de la parcelle AM 98 P.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Sur l'interrogation de Mme POUCHES, Monsieur DELAUNAY informe, qu'à sa connaissance, les 2 terrains en vente par adjudication à la Bassinière n'ont pas trouvé d'acquéreur.

Il faut dire que le prix de la dépollution transmis au juge est assez dissuasif.

- Monsieur DELAUNAY souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des personnes présentes et leur donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux du 5 janvier 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Présent extrait affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1984.

Le Maire